

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
RUE AGNES VARDA  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation dans la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accéder à la rue Agnès Varda et d'y réglementer la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la rue Agnès Varda sera ouverte à la circulation du public.**

**ARTICLE 2 : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, une zone 30 sera instaurée sur l'ensemble de la rue Agnès Varda.**

Un panneau « STOP » sera mis en place rue Agnès Varda, à son débouché sur l'avenue Boris Vian.

**Les usagers de la rue Agnès Varda devront marquer l'arrêt et céder le passage à tout véhicule circulant sur l'avenue Boris Vian.**

**Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais des propriétaires.**

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Vauréal.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 19 septembre 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Date exécutoire :**

.....20 SEP. 2022

**Date de notification :**

.....20 SEP. 2022

**Date de mise en ligne :**

.....  
20 SEP. 2022

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*